



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Valeurs mobilières

Question écrite n° 7987

Texte de la question

M. Claude Demassieux attire l'attention de M. le ministre du budget sur la question de l'exonération des plus-values de cession de titres d'OPCVM de capitalisation investies en titres de taux dont le produit est utilisé pour l'achat d'un logement. En effet, l'acquisition d'un logement peut être accompagnée, principalement à Paris et dans les centres villes, par l'achat d'un garage ou d'une place de parking intérieur ou extérieur. Le problème du stationnement des voitures est si difficile qu'il conditionne souvent l'achat du logement. Or, si cette acquisition ne figure pas dans le même acte, l'emploi de Sicav exonérées de plus-values est, dans l'état actuel des textes, rejeté par l'administration fiscale pour l'achat d'un garage ou d'une place de parking. Aussi, il lui demande s'il ne serait pas possible d'envisager la prise en considération de l'achat du garage dans la mesure ou existe une proximité de temps (un trimestre) entre ces deux acquisitions. Et ce d'autant que cette mesure correspondrait au but poursuivi par le gouvernement qui est d'encourager le transfert vers l'immobilier de l'épargne investie dans les OPCVM monétaires et obligataires pratiquant la capitalisation.

Texte de la réponse

L'exonération des plus-values de cession de titres d'organismes de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM) monétaires ou obligataires de capitalisation, qui est prévue par la loi de finances pour 1994 lorsque le produit de la cession est réinvesti dans l'achat d'un logement, s'applique également lorsque le réemploi est effectué dans l'acquisition d'un garage, sous réserve que ce dernier constitue une dépendance immédiate d'un logement dont l'acquisition est concomitante ou dont le contribuable est déjà propriétaire, quelle qu'en soit alors la date d'acquisition. Cette mesure s'applique ainsi, toutes autres conditions étant par ailleurs satisfaites, à l'acquisition de places privatives de parking qui constituent une dépendance immédiate du logement et à laquelle est attaché un droit réel de propriété.

Données clés

Auteur : [M. Demassieux Claude](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 7987

Rubrique : Plus-values : imposition

Ministère interrogé : budget, porte-parole du gouvernement

Ministère attributaire : budget, porte-parole du gouvernement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 novembre 1993, page 3985

Réponse publiée le : 7 février 1994, page 631